

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,  
Le quatorze avril à dix-huit heures trente,  
Salle de la prairie à Sancé,  
S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,  
en séance publique.

Convocation du 07/04/2026.

### Étaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Monsieur Jean-Frédéric TONNEAU	AZE
Madame Virginie CHEVALIER (pouvoir de M VERCHERE)	CHARNAY-LES-MACON
Madame Angélique BOSSARD (suppléante, représente Mme ROBIN)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Grégory COCHET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Païline BERNARDET	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Patrick BUHOT	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer THEREAU (Suppléante, représente M GEOFFROY)	DAVAYE
Madame Laura RUBEN	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Madame Géraldine RAMBAUD	HURIGNY
Madame Emanuelle LEMAITRE	HURIGNY
Madame Pascaline LAMBOLEY (pouvoir de Mme GARCIN)	PERONNE
Madame Nadine MITRE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Elodie GALLARDO (pouvoir de M Rothblez)	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Virginie BARTIAL	SANCE
Monsieur Thierry SOLIMEO	SANCE
Monsieur Thibault CHOUGNY	SANCE
Monsieur Gianni FERRO	SOLUTRE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Madame Elodie MARECHAL	VERGISSON
Monsieur Olivier VOITURET	VERGISSON

### Étaient absents excusés :

Madame Christine ROBIN (Représentée par Angélique BOSSARD)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur David VERCHERE (A donné pouvoir à Mme CHEVALIER)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur David GEOFFROY (Représenté par Jennifer THEREAU)	DAVAYE
Madame Cécile GARCIN (A donné pouvoir à Mme LAMBOLEY)	PERONNE
Monsieur Mathias ROTHBLEZ (A donné pouvoir à Mme GALLARDO)	ST MAURICE-DE-SATONNAY

### Assistaient :

Monsieur Daniel GAUGE et Madame Lucile BURTIN, agents du syndicat.

### Rapport liminaire : Installation du Comité syndical

Le Président, Philippe VALLET, procèdera à l'installation du nouveau comité syndical du Sigale  
Le Président procède à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint et invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Mme Pailine BERNARDET est désignée secrétaire de séance.

### Rapport n°1 : Election du Président

Philippe VALLET, doyen de l'assemblée procède à l'élection du Président du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants dans les conditions prévues aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), soit :  
« Au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Pour procéder aux opérations de dépouillement, le doyen d'âge sollicite l'assistance de deux scrutateurs, Mmes Pailine BERNARDET et Laura RUBEN.

Philippe VALLET indique au comité qu'il ne candidatera pas à la présidence du SIGALE suite au lobbying exercé par Madame le Maire de Charnay auprès des maires des communes du SIGALE pour qu'il ne soit plus président. Il indique prendre cette décision dans l'objet d'apaiser la situation et permettre au syndicat de poursuivre sereinement son action auprès des communes, des familles et des enfants.

M. VALLET lance ensuite l'appel à candidatures aux fonctions de Président.

M. Thibaut CHOUGNY propose sa candidature.

Thibaut CHOUGNY indique pour sa part qu'il souhaite également apaiser la situation et qu'il a toujours entretenu de bonnes relations avec Philippe VALLET.

M. VALLET déclare le scrutin ouvert.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

M. Thibaut CHOUGNY : 26 voix

M. Thibaut CHOUGNY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

A cet instant, le Président élu assure la présidence du comité.

M. Thibaut CHOUGNY remercie le comité pour la confiance témoignée et M. VALLET pour son engagement et son soutien passé et futur.

### Rapport n°2 : Détermination de la composition du Bureau

Le Président invite le comité à se prononcer sur la composition du Bureau du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T, en fixant le nombre de vice-présidents et de membres.

Il rappelle qu'actuellement le bureau est composé d'un membre de chaque commune adhérente au syndicat et comprend :

- Le Président,
- Le 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux finances,
- le 2<sup>ème</sup> vice-président délégué aux actions sportives
- le 3<sup>ème</sup> vice-président délégué aux actions de loisirs,
- 6 autres membres

Le Président propose au comité que bureau du syndicat soit composé d'un membre de chaque commune adhérente et comprenne :

- Le Président,
- Le 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux actions sportives, culturelles et de loisirs,
- le 2<sup>ème</sup> vice-président délégué aux finances,
- 7 autres membres.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE que le Bureau du SIGALE :

- Est composé d'un représentant de chaque commune adhérente au syndicat et comprend deux vice-présidents,
- Comprend le Président, le 1<sup>er</sup> vice-président, le 2<sup>ème</sup> vice-président et 7 autres membres.

### **Rapport n°3 : Election des vice-présidents et des membres du Bureau.**

Le Président invite le comité à procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau dans les conditions prévues aux articles L. 2122-4 , L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT et conformément à la décision portant composition du bureau du syndicat

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

M. Thibaut CHOUGNY propose la candidature de M. Philippe VALLET, qui l'accepte.

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

M. Philippe VALLET : 20 voix

Mme Sylvie ZABBE : 6 voix

M. Philippe VALLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 1<sup>er</sup> vice-président du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

#### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

M. Thibaut CHOUGNY propose la candidature de M. Gianni FERRO, qui l'accepte.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

M. Gianni FERRO : 19 voix

Mme Sylvie ZABBE : 6 voix

M. Thierry SOLIMEO : 1 voix

M. Gianni FERRO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 2<sup>ème</sup> vice-président du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE D'AZE**

Pour représenter la commune d'Azé Mme Aurore DUTARTRE fait acte de candidature.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Mme Aurore DUTARTRE : 26 voix

Mme Aurore DUTARTRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE DAVAYE**

Pour représenter la commune de Davayé Mme Laura RUBEN fait acte de candidature.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Mme Laura RUBEN : 26 voix

Mme Laura RUBEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE PERONNE**

Pour représenter la commune de Péronne Mme Pascaline LAMBOLEY fait acte de candidature.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Mme Pascaline LAMBOLEY : 26 voix

Mme Pascaline LAMBOLEY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE SATONNAY**

Pour représenter la commune de Saint Maurice de Satonnay Mme Elodie GALLARDO fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Mme Elodie GALLARDO : 26 voix

Mme Elodie GALLARDO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT MARTIN BELLE ROCHE**

Pour représenter la commune de Saint Martin Belle Roche Mme Sylvie ZABBE fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Mme Sylvie ZABBE : 26 voix

Mme Sylvie ZABBE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE VERGISSON**

Pour représenter la commune de Vergisson Mme Elodie MARECHAL fait acte de candidature.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

Mme Elodie MARECHAL : 26 voix

Mme Elodie MARECHAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du Bureau du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

### **ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU REPRESENTANT LA COMMUNE DE CHARNAY LES MACON**

M. Patrick BUHOT informe le comité que la commune de Charnay les Mâcon ne souhaite pas participer à l'exécutif du syndicat et ne présente pas de candidat au poste de membre du bureau pour représenter la commune.

### Rapport n°4 : Lecture de la charte de l'élu.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du C.G.C.T, le Président donne lecture et copie aux membres des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT de la charte de l'élu local.

### Rapport n°5 : Approbation du Procès-verbal du 12 mars 2026

Le Président invite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2026 et demande au Comité si des observations sont à formuler.  
Aucune observation n'est émise et, avec 6 abstentions des délégués de la commune de Charnay les Mâcon, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Rapport n°6 : Indemnités du Président et des vice-présidents.

L'article L.5211-12 du CGCT donne compétence au Comité syndical pour déterminer le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents ayant reçu délégation, et ce dans les limites fixées par l'article R. 5212-1 du CGCT.

Le Président indique au comité que lors de la dernière mandature, les indemnités accordées au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation étaient les suivantes :

- Président : 100 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents de syndicats de communes de 10.000 à 19.999 habitants, soit 21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 890.34 €.
- Vice-Présidents ayant reçu délégation : 75 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents de syndicats de communes de 10.000 à 19.999 habitants, soit 6.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 266.77 €. (Le taux maximal étant 8.66% de l'indice brut terminal, soit une indemnité brute mensuelle de 355.97 €).

Le Président propose au comité d'accorder la même indemnité aux président et vice-présidents soit :

- Président : 40 % de l'indemnité maximale prévue pour les Présidents de syndicats de communes de 10.000 à 19.999 habitants, soit 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 355.97 €.
- Vice-Présidents ayant reçu délégation : 100 % de l'indemnité maximale prévue pour les Vice-présidents de syndicats de communes de 10.000 à 19.999 habitants, soit 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 355.97 €.

Il précise que, si sa proposition est adoptée, l'économie réalisée sur une année pleine serait de plus de 1 000 € par rapport à la situation actuelle : 13 362 € contre 14 478 € dans les conditions actuelles.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER au Président une indemnité brute mensuelle égale à 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 355.97 €.

D'ACCORDER aux deux vice-présidents ayant reçu délégation une indemnité correspondant à 8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 355.97 €.

D'APPLIQUER cette décision dès qu'elle sera rendue exécutoire par la Préfecture et, pour les vice-présidents, sous réserve d'un arrêté de délégation du Président aux vice-présidents,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget primitif 2026 du SIGALE.

### **Rapport n°7 : Fixation du nombre, des compétences et des effectifs des commissions syndicales. Election des membres**

Le Président invite le comité à se prononcer sur le nombre, les compétences et l'effectif maximal des commissions du SIGALE et, le cas échéant, à procéder à l'élection des membres des commissions, dans les conditions prévues aux articles L-5211-40-1 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président rappelle que, par modification statutaire du 31 janvier 2020, la gestion des accueils de loisirs est devenue une compétence optionnelle du syndicat. Dans l'objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence, une commission « gestion des accueils de loisirs » a été créée lors de l'installation du comité syndical en juillet 2020. Le résultat des travaux de cette commission devait faire l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur du syndicat, à l'instar de celui relatif à la compétence périscolaire optionnelle, ce qui n'a pas été le cas.

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission « gestion des accueils de loisirs »

DIT que cette commission a pour objet de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de la compétence optionnelle « gestion des accueils de loisirs » du syndicat et que les résultats de ses travaux devront faire l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur,

PROCEDE à l'élection des membres :

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires de la Commission « gestion des accueils de loisirs » :

- M. Thibaut CHOUGNY
- M. Philippe VALLET
- M. Gianni FERRO
- Mme Aurore DUTARTRE

### **Rapport n°8 : Commission d'appel d'offres. Election des membres.**

Le Président rappelle que les articles L.1414-2 et L. 1414-1 du CGCT disposent que : "Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics

sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...)"

La CAO est donc composée comme suit :

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants des CAO sont élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT).

Le Président invite le comité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent du syndicat.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres :

Une liste unique comptant autant de candidats que de membres à élire est constituée. Il n'y a pas d'autres candidats.

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Thibaut CHOUGNY
- M. Philippe VALLET
- M. Gianni FERRO
- Mme Nadine MITRE
- M. TONNEAU Jean-Frédéric
- Mme GALLARDO Elodie

Sont proclamés élus en tant que membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Mme RAMBAUD Géraldine
- Mme Pascaline LAMBOLEY
- Mme Virginie BARTAIL
- Mme Aurore DUTARTRE
- Mme Sylvie ZABBE

### **Rapport n°9 : Commission de délégation de service public. Election des membres.**

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.1414-5, D. 1411-1 et suivants du CGCT, la commission de délégation de service public d'un établissement public doit être composée par l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants des Commissions de délégation de service public sont élus parmi les représentants de l'assemblée délibérante. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT).

Le Président invite le comité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public à caractère permanent du syndicat.

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public :

Une liste unique comptant autant de candidats que de membres à élire est constituée. Il n'y a pas d'autres candidats.

Sont proclamés élus en tant que membres titulaires de la Commission de délégation de service public :

- M. Thibaut CHOUGNY
- M. Philippe VALLET
- M. Gianni FERRO
- Mme Nadine MITRE
- M. TONNEAU Jean-Frédéric
- Mme GALLARDO Elodie

Sont proclamés élus en tant que membres suppléants de la Commission de délégation de service public :

- Mme RAMBAUD Géraldine
- Mme Pascaline LAMBOLEY
- Mme Virginie BARTAIL
- Mme Aurore DUTARTRE
- Mme Sylvie ZABBE

### **Rapport n°10 : Délégation d'attributions du comité au président**

Le Président rappelle que le troisième alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales indique que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Le Comité syndical peut ainsi déléguer certaines de ses attributions tant au Président, qu'aux vice-présidents, mais pour ces derniers uniquement dans le cadre de délégations consenties par le Président.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE DELEGUER à Monsieur Le Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation de convention (hors marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- Intenter au nom du SIGALE les actions en justice ou défendre le SIGALE dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions et quel que soit le montant ou la portée du litige.
- 5- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat (dans la limite de 15 000 € par véhicule) ;
- 6- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8 - Décider du lieu de réunion des Comités syndicaux;
- 9- Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements dans le cadre des contrats de couverture de trésorerie.

### Rapport n°11 : Adoption du règlement intérieur du syndicat

Le président rappelle que, lors de chaque renouvellement des exécutifs, le nouveau comité syndical doit adopter le règlement intérieur du syndicat dans un délai de 6 mois après son installation.

Il propose au comité d'adopter le règlement intérieur avec une modification de l'article 3 portant nombre de vice-présidents.

#### Ancienne version de l'article 3 :

« Chapitre I-2 . LES VICE-PRÉSIDENTS

Article 3 : Nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est fixé à 3 et comprend :

- Un 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux finances
- Un 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux actions sportives
- Un 3<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux actions de loisirs »

#### Nouvelle version de l'article 3 :

Chapitre I-2 . LES VICE-PRÉSIDENTS

Article 3 : Nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est fixé à 2 et comprend :

- Un 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux actions sportives, culturelles et de loisirs
- Un 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux finances

**Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du syndicat avec la modification de l'article 3 portant le nombre de vice-président à 2 au lieu de 3 dans la version précédente.

DIT que le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

### **Rapport n°12 : Adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat**

Le Président indique que, lors de chaque renouvellement des exécutifs, le nouveau comité syndical doit adopter le règlement budgétaire et financier du syndicat dans un délai de 6 mois après son installation.

Le Président propose au comité d'adopter le règlement budgétaire et financier en vigueur actuellement et dont un exemplaire a été joint au rapport.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier en vigueur du syndicat.

DIT que le règlement budgétaire et financier est joint à la présente délibération.

### **Rapport n°13 : Désignation des délégués au CNAS (Comité national d'action sociale)**

Le Président rappelle que le syndicat est adhérent au CNAS depuis 2012 et que, lors de chaque renouvellement des exécutifs, le nouveau comité syndical doit désigner les délégués locaux du CNAS au sein du syndicat. Le comité doit désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Le président invite le comité à désigner, en son sein, les délégués locaux au CNAS.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DESIGNE M. Thibaut CHOUGNY délégué CNAS représentant les élus du syndicat  
DESIGNE Mme Lucile BURTIN déléguée CNAS représentant les agents du syndicat

### **Rapport n°14 : Renouvellement de la convention de partenariat « avantages jeunes » avec la ville de Charnay et info jeunes Bourgogne Franche-Comté.**

Le Président invité le comité à renouveler la convention de partenariat avantages jeunes entre le SIGALE, la commune de Charnay-lès-Mâcon et Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté.  
D'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, ce conventionnement permet aux 11-17 ans de la commune de bénéficier de 3 coupons de 5 euros utilisables pour le règlement des stages extrascolaires du SIGALE.

La convention proposée par la ville de Charnay et Info Jeunes a été jointe au rapport.

#### **Le Comité syndical,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Charnay-Lès-Mâcon et info jeunes Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

### **Rapport n°15 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.**

Le Président indique au comité que l'ancien Président, M. VALLET, n'a pris aucune décision dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

### **Rapport n°16 : Questions diverses**

Le prochain comité syndical est fixé au mardi 30 juin 2026 à 18h30 au château Lapalus de Sancé. Il sera suivi d'un buffet dinatoire.

Le bureau préparatoire au comité syndical du 30 juin est fixé au jeudi 18 juin à 18h30 à Hurigny.

Il est rappelé qu'afin de faciliter la représentation des communes lors des comités syndicaux, les suppléances sans fléchage entre délégués sont permises et que les délégués suppléants reçoivent systématiquement, pour information, les rapports et procès-verbaux des réunions.

Mme TROUILLET rapporte que des parents de sa commune sont insatisfaits de l'offre de stages du syndicat car, a priori, proposés en formule à la demi-journée.

Il lui est rappelé que 75 % des stages sont proposés en formule journées complètes, ou demi-journées associables car proposées sur un même site avec gestion de la pause méridienne.

Concernant les actions extrascolaires, le Président indique avoir pour objectif de proposer à nouveau des stages sur la commune de Charnay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

La secrétaire,